

Beauvais, le **31 MARS 2023**

Dossier suivi par :
Vincent STOUDEUR
mouvement1d60@ac-amiens.fr
03 44 06 45 82

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Oise
22 avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
professeurs des écoles de l'Oise

Objet : Procédure pour une demande de bonification handicap – Mouvement intra-départemental 2023

Cette note a pour objectif d'explicitier les modalités d'obtention de la bonification relative au handicap.

I. Enseignants concernés

Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2023 est en situation de handicap peuvent également prétendre à cette même priorité de mutation. Cela, sous réserve de produire les pièces justificatives citées ci-dessus pour le conjoint et une reconnaissance du handicap à 50% et plus par la CDAPH pour les enfants.

II. Bonifications possibles

Les enseignants remplissant les conditions mentionnées au I. bénéficieront automatiquement de **25** points de bonification.

Par ailleurs, sur proposition du médecin du travail, l'Inspecteur d'académie-DASEN attribuera une bonification de **300** points lorsque la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Votre attention est attirée sur deux points :

- Les bonifications de 25 et 300 points ne sont pas cumulables ;
- Vous n'avez pas de procédure spécifique à suivre pour solliciter la bonification de 300 points. Vous devez nous transmettre votre demande de bonification selon la procédure indiquée au IV de la présente note. Votre dossier sera dès lors automatiquement étudié pour la bonification la plus importante.

III. Pièces justificatives à produire

Sont prises en compte toutes les pièces justificatives valables au 31 août 2023.

- Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)
- Toute pièce d'ordre médical relative à votre situation (**IMPORTANT** : toutes les documents médicaux doivent être transmis **UNIQUEMENT** au Docteur QUENOT, le médecin de prévention).

IV. Procédure à suivre

Tout enseignant sollicitant une bonification au titre du handicap doit compléter l'annexe 8 de la circulaire relative au mouvement intra-départemental 2023.

Le formulaire et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis prioritairement à l'adresse suivante : mouvement1d60@ac-amiens.fr avant le **23 avril 2023, délai de rigueur** (sauf les documents d'ordre médicaux qui doivent être adressés **UNIQUEMENT** au Docteur QUENOT, cf. III).

Vous pouvez dès à présent prendre contact avec le secrétariat du Docteur QUENOT pour prendre rendez-vous ou pour toute question d'ordre médical.

Les coordonnées du médecin de prévention sont les suivantes :

DSDEN de l'Oise
A l'attention du Docteur QUENOT
22 avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

ou

medecin.travail60@ac-amiens.fr

Nous vous invitons à ne pas attendre les jours précédant la date butoir pour le solliciter (les délais d'attente sont importants) ou lui adresser vos documents médicaux.

La cellule mouvement (mouvement1d60@ac-amiens.fr) reste à votre disposition pour toute autre question relative aux opérations de mouvement.

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise



Hervé SEBILLE